

**Consultation Mémoire de Proximité en secteur Libéral (CMPL)**

**Dossier de candidature**

**Année 2023**

Dans le cadre de la politique nationale portant sur les maladies neurodégénératives (feuille de route 2021-2022), un nouveau cahier des charges des consultations mémoire (CM) et des centres mémoire, ressources et recherche (CMRR) a été élaboré afin de garantir l’accessibilité et la qualité de l’offre diagnostique dans les territoires.

***Cf.*  INSTRUCTION N° DGOS/R4/2022/217 du 10 octobre 2022 relative au nouveau cahier des charges des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche (cf. *cahier des charges des Consultations mémoire de proximité en annexe).***

L’enjeu sur l’ensemble du territoire, est de parvenir à un diagnostic de qualité précoce et à un parcours facilité et structuré pour la personne et son entourage grâce à la mise en place et au renforcement d’un réseau territorial de consultations mémoire (de territoire ou de proximité hospitalières ou libérales) coordonné et animé par les centres mémoire ressources et recherche.

Pour renforcer cette offre sur la région Bourgogne-Franche-Comté, le présent appel à candidatures a pour objet l’identification et la labellisation, en tant que consultations mémoire de proximité libérales, de consultations mémoire portées par des médecins libéraux spécialistes en neurologie, gériatrie, psychiatrie, ou généralistes titulaires soit d’une capacité de gériatrie ou soit d’un diplôme universitaire de médecine de la personne âgée.

Le cahier des charges national définit les missions dévolues à la Consultation Mémoire de Proximité (CMP) qui se différencie de la Consultations Mémoire de Territoire (CMT) par une absence de plateau technique complet ou de compétences de neuropsychologues. Une convention la lie à une CM de territoire labellisée afin de définir les modalités d’accès aux ressources humaines et plateau technique de la CM de territoire (***cf. cahier des charges CMP en annexe****).*

Si besoin d’informations complémentaires (contact CMT implantées sur votre secteur, renseignement BNA…), contacter le CMRR de Bourgogne ou le CMRR de Franche-Comté de votre secteur (cf. Mails ci-après).

**Année**

**Document à retourner complété au plus tard le 30 octobre 2023**

**Par messagerie aux adresses électroniques suivantes :**

* **ARS :** **ars-bfc-da-etude@ars.sante.fr****;**

**Et selon implantation Bourgogne/Franche-Comté de votre consultation :**

* **CMRR Bourgogne :** **sophie.mohr@chu-dijon.fr****et** **mathilde.graber@chu-dijon.fr**
* **CMRR Franche-Comté :** **eloi.magnin@univ-fcomte.fr** **et** **shaffen@chu-besancon.fr**

**Madame – Monsieur** **le Docteur**

**………………………………………………………………………**

**s’engage en cas de labellisation accordée selon le dossier ci-dessous complété à :**

* Mettre en place le fonctionnement permettant le respect des missions dévolues à la Consultation Mémoire de Proximité Libérale (CMPL) selon le cahier des charges figurant dans l’annexe 4 de l’instruction n° DGOS/R4/2022/217 du 10 octobre 2022 relative au nouveau cahier des charges des consultations mémoire et des centres mémoire ressources et recherche (***cf. cahier des charges en annexe***) ;
* Assurer le renseignement de la Banque Nationale Alzheimer (BNA), transmettre les données/items issues du Corpus minimal d’Information Maladie d’Alzheimer (CIMA), dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
* Mettre en place une convention avec une CM de territoire labellisée. La convention organise l’accès au plateau technique (biologie, scanner, IRM, imagerie fonctionnelle, capacité d’hospitalisation de jour en médecine) et aux compétences de la CM de territoire, notamment les compétences de neuropsychologue, et avec si besoin l’appui au remplissage de la BNA. La convention signée sera à transmettre à l’ARS au plus tard le 30 novembre 2023 ;
* Participer à minima à la réunion annuelle de formation et d’information organisée par le CMRR ;
* Transmettre au plus tard au 31 mars de chaque année le rapport d’activité de la CM de proximité selon le modèle figurant dans l’annexe 7 de l’instruction précédemment citée.

**Nom :**

**Prénom :**

**Courriel :**

**Téléphone (ligne directe) :**

**Date**

**Signature**

**1. Coordonnées et périmètre géographique**

**Consultation mémoire de proximité libérale**

**Du Docteur ………………………………………………………………**

* **Praticien demandant la reconnaissance individuelle**

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Numéro RPPS/ADELI :

* **Localisation géographique du cabinet médical**

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Convention avec un établissement de santé (*si oui : date, coordonnées, copie de la convention liant le médecin spécialiste libéral à l’établissement de santé*…) :

* **Spécialité et qualification ordinale du praticien**

*« Pourront demander à faire l’objet d’une reconnaissance individuellement au titre des consultations mémoire de proximité libérales :*

* *les spécialistes en neurologie ;*
* *les spécialistes en gériatrie ;*
* *les spécialistes en psychiatrie ;*
* *les médecins spécialistes ou qualifiés en médecine générale titulaires d’une capacité de gériatrie ou d’un diplôme universitaire de médecine de la personne âgée.*

*Spécialité/qualification ordinale à préciser (cf. joindre attestation d’inscription à l’ordre des médecins, mentionnant qualification, spécialisation et lieu d’exercice)*

**2. Fonctionnement de la consultation mémoire libérale**

**Rattachement prévu à une CM de territoire**

*Préciser le rattachement prévu sur le territoire d’implantation du cabinet (joindre le projet de convention au dossier de candidature)*

**Modalités facilitant l’accès à votre consultation en tant que consultation mémoire de proximité libérale (créneaux spécifiques ?)**

*A préciser :*

**Délai moyen de prise en charge des patients de votre consultation**

*A préciser (délai moyen entre 1er diagnostic/1ère consultation, entre 1ère consultation/bilan neuropsychologique…) :*

**Modalités/délai d’élaboration du Plan personnalisé de soins et d’aide (du patient et de son aidant)**

*A préciser :*

**Modalités de suivi de la file active des nouveaux patients en appui du médecin traitant**

*A préciser :*

**Outils de communication sécurisés utilisés avec les professionnels de santé**

*A préciser :*

**Partenariats mis en place pour le suivi et l’accompagnement des patients et famille**

*A préciser (quels partenaires, modalités…) :*

**Participation à une formation continue sur les troubles neurocognitifs :**

*A préciser (participation 2022 et participations prévues) :*

**3. Critères d’activité**

*« La CM de proximité doit avoir une file active d’au moins 50 nouveaux patients ayant fait l’objet d’une évaluation neurocognitive constatée au cours des douze mois de l’année précédant la reconnaissance par l’ARS. »*

|  |
| --- |
| **Données de l’année 2022** |
| Nombre de **nouveaux patients** ayant fait l’objet d’une évaluation neurocognitive  |  |
| **File active** (nombre de patients vus au moins une fois dans l’année) |  |
| **Nombre total d’actes (pour ce type de patients)** |  |
| **Nombre de téléconsultations réalisées** |  |
| **Nombre de téléexpertises réalisées** |  |
| Nombre de **patients adressés au CMRR Bourgogne ou Franche-Comté (et profils)** |  |
| Nombre de **patients adressés à la Consultation mémoire de territoire (CMT) du secteur d’implantation** |  |
| Nombre de **patients adressés par un EHPAD** |  |
| Nombre de **patients de moins de 65 ans** |  |

**Provenance/adressage des patients**

*A préciser (médecin traitant, patient lui-même ou famille, suite hospitalisation, établissement médico-social, Dispositifs d’appui à la coordination/DAC…)*

**Activité prévisionnelle de la CM de proximité libérale**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Estimation (par an)** |
| Nombre de nouveaux patients |  |

**Remarques complémentaires**

**ANNEXE 1**

**Cahier des charges national des consultations mémoire de proximité**

Dans certains territoires, des consultations mémoire de proximité peuvent faire l’objet d’une reconnaissance par les agences régionales de santé (ARS) afin de combiner une accessibilité au diagnostic et une facilitation du plan de soins et d’aide partagé avec les professionnels prenant en charge des personnes présentant des troubles neurocognitifs liés à la maladie d’Alzheimer.

Elles peuvent être implantées dans des établissements de santé ou relever du secteur libéral.

Elles se différencient des consultations mémoire de territoire par une absence de plateau technique complet ou de compétences de neuropsychologues. Une convention les lie aux consultations mémoire de territoire afin de définir leurs modalités d’accès aux ressources humaines et plateau techniques de ces dernières.

Ainsi et afin d’assurer leur qualité, le présent cahier des charges définit leurs missions et conditions de leur articulation avec une consultation mémoire de territoire.

***I - Consultations mémoire de proximité – conditions générales***

**1. Missions**

La consultation mémoire de proximité assure les missions suivantes :

* Confirmer ou infirmer le diagnostic de trouble neurocognitif ;
* Réaliser un diagnostic étiologique soit au sein de la consultation de proximité ou par adressage à la consultation mémoire de territoire à laquelle elle a passé convention ;
* Contribuer au suivi des patients de sa file active (appui au médecin traitant, équipes des EHPAD parcours de soin…) ;
* Contribuer au suivi de proximité de patients adressés par la consultation mémoire de territoire ou le CMRR à la suite du diagnostic établi relevant de son bassin sanitaire ;
* Participer à l’animation du réseau de son territoire (établissements et services médico-sociaux (dont EHPAD, ESA, accueil de Jour), services sanitaires…).

**2. Conditions de fonctionnement**

La CM de proximité conventionne avec une consultation mémoire labellisée de territoire dans le cadre d’une convention qui organise l’accès à son plateau technique et aux compétences de la consultation labellisée de territoire, notamment de neuropsychologue.

A minima, elle bénéficie de réunions pluridisciplinaires communes organisées avec la consultation mémoire (CM) labellisée de territoire de rattachement.

Elle participe aux réunions organisées annuellement par les centre mémoire ressource et recherche (CMRR) avec l’ensemble des CM de son territoire.

**3. Formation**

Les praticiens identifiés s’engagent à participer à au moins une réunion annuelle d’information et de formation assurée par le CMRR.

**4. Renseignement de la Banque nationale Alzheimer (BNA)**

La reconnaissance par l’ARS d’une consultation mémoire de proximité inclut l’obligation de renseigner la BNA pour les patients qu’elle reçoit. Ce renseignement peut s’effectuer avec l’appui de la consultation mémoire de territoire dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

Les conditions de cet appui seront précisées dans la convention liant les deux entités

**5. Critères d’activité**

La CM de proximité doit avoir une file active d’au moins 50 nouveaux patients ayant fait l’objet d’une évaluation neurocognitive constatée au cours des douze mois de l’année précédant la reconnaissance par l’ARS.

**6. Financement**

Les consultations mémoire de proximité sont financées par la facturation de leurs activités de consultation.

***II - Consultations mémoire de proximité libérales : conditions spécifiques***

**Critères de spécialisation et de qualification**

Pourront demander à faire l’objet d’une reconnaissance individuellement au titre des consultations mémoire libérales :

* les spécialistes en neurologie ;
* les spécialistes en gériatrie ;
* les spécialistes en psychiatrie ;
* les médecins spécialistes ou qualifiés en médecine générale titulaires d’une capacité de gériatrie, diplôme d’université de médecine de la personne âgée.